

pour élever aux chiffres ci-après les crédits mis à sa disposition sur les chapitres du service Colonial pendant l'exercice 1879, savoir :

Chap. 15	139,510 fr.
— 16	123,780
— 17	73,300

Par suite de cette délégation, la réserve en France se trouve ainsi constituée :

Chap. 15	58,988 fr.
— 16	99,000
— 17	14,900

La réserve de *cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit francs* porte sur les services suivants:

Administration civile.....	4,000 fr.
Trésor.....	4,000
Justice.....	3,000
Agents divers.....	1,000
Dépenses accessoires.....	46,988
Total égal.....	<u>58,988</u>

Celle de *quatre-vingt-dix-neuf mille francs* est ainsi décomposée :

Etat-major particulier de l'artillerie	1,000 fr.
Id. du génie.....	1,000
Gendarmerie.....	3,000
Accessoires.....	34,000
Hôpitaux.....	10,000
Vivres.....	50,000
Total égal.....	<u>99,000</u>

Dans la somme réservée au titre du chapitre 17: *Matériel*, le service de l'artillerie est compris pour *treize mille quatre cents francs*.

Les lettres d'avis d'ordonnances de délégation des crédits dont il s'agit vous parviendront, comme d'usage, sous le timbre de la direction de la Comptabilité générale.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 249. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du mode d'établissement des inventaires généraux des directions d'artillerie coloniales.

(Direction des Colonies, 2^e bureau.)

Paris, le 19 avril 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Une circulaire du 28 août 1878 (B. O. p. 374) a prescrit d'apprécier sur les inventaires généraux du ser-